



## Département de l'Aisne

### Commune de Montreuil aux Lions

#### PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2026

**Le cinq juin deux mille vingt-six, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEBEGUE.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 01/06/2026.

Nombre d'élus présents : 12

Nombre d'élus représentés : 3

**Présents** : Jean-Claude LEBEGUE, Geoffroy KOCIUBA, Frédérique COSSARDEAUX, Rémi FRONTIGNY, Catherine DUMENIL, Carmen COUETTE, René-Paul RAMEAU, Florence LEFRANC, Sébastien LOIZEAUX, Pierre PONGE, Julien LECOMTE, Lucie BELLANGER.

**Absents excusés représentés** : Sylvie CORSO représentée par Rémi FRONTIGNY, David COIMBRA-PAULO représenté par René-Paul RAMEAU, Aurélie PAILLAS représentée par Geoffroy KOCIUBA.

**Secrétaire de séance** : René-Paul RAMEAU

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Questions diverses

La séance est ouverte à 11 heures 00.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 05 juin 2026

#### **DE 032 2026 - CFU 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°002\_2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune,

Vu le CFU 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Mme Carmen COUETTE, doyenne de l'assemblée, prend la présidence et Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent le CFU 2025 comme suit :

| INVESTISSEMENT                                          |               | FONCTIONNEMENT                                                                |              |
|---------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| RECETTES                                                | 1 407 694,46  | RECETTES                                                                      | 1 345 620,01 |
| DÉPENSES                                                | 1 355 209,42  | DÉPENSES                                                                      | 1 121 961,87 |
| RESULTAT 2025                                           | 52 485,04     | RESULTAT 2025                                                                 | 223 658,14   |
| SOLDE ANTERIEUR                                         | -174 649,39   | SOLDE ANTERIEUR                                                               | 475 430,08   |
|                                                         |               | Virement section investissement 2025                                          | 280 000,00   |
| SOLDE GLOBAL (solde 2025 + solde antérieur)             | -122 164,35   | SOLDE GLOBAL (résultat 2025 + solde antérieur + virement investissement 2025) | 419 088,22   |
| RAR DÉPENSES (Facture Eiffage)                          | -1 330 558,46 |                                                                               |              |
| RAR RECETTES (solde Emprunt)                            | 999 394,47    |                                                                               |              |
| RESULTAT 2025 (solde global + RAR)                      | -453 328,34   | RESULTAT 2025                                                                 | 419 088,22   |
| Partie de l'excédent de résultat de fonctionnement 2026 | 419 088,22    | Virement section Investissement 2026                                          | 419 088,22   |
| REPORT AU BUDGET 2025                                   | -34 240,12    | REPORT AU BUDGET 2025                                                         | 0,00         |

## Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des différentes questions adressées par M. DALENÇON :

1. Malgré de nombreuses remarques en conseil municipal au sujet du stationnement dans la commune, que compte faire la commune au sujet du stationnement des véhicules gênants la circulation ? (questions déjà posé le 26-05-2025)

M. le Maire répond qu'un flyer a été élaboré afin d'informer les habitants de la réglementation applicable aux pistes cyclables et piétonnes le long de la RD 1003. Il rappelle qu'il est interdit de stationner sur les pistes piétonnes et cyclables, ainsi que devant les porte-cochères. Une procédure est mise en place pour les stationnements gênants, consistant en un flyer accompagné d'une photographie du véhicule, suivi d'un avertissement puis, en l'absence de réaction du propriétaire, d'une sanction. Mme DALENÇON demande si cette procédure s'applique à l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire confirme que oui, y compris sur les chemins communaux, dès lors qu'il existe une gêne réelle. Mme COUETTE souligne qu'il convient de distinguer un stationnement occasionnel d'un stationnement permanent.

Monsieur le Maire indique que M. COIMBRA-PAULO a déjà rencontré certains riverains au sujet de stationnements dans un chemin, mais que son absence en séance ne permet pas d'apporter davantage de précisions à ce stade.

2. La commune reçoit elle des taxes de séjour ?

Monsieur le Maire répond par la négative : cette compétence a été transférée à l'UCCSA depuis 2013. La taxe est collectée par l'UCCSA puis reversée à l'office de tourisme, qui en assure l'usage pour la promotion touristique du sud de l'Aisne.

3. Comment cela se fait il que dans le P.V. du conseil municipal du 10-04-2026, celui-ci soit incomplet et ne reflète pas tous les propos exprimés ?

Mme DALENÇON indique que les montants des subventions aux associations n'y figurent pas et que des aides ponctuelles pouvaient être sollicitées pour les associations, et demande auprès de qui elles doivent être formulées.

Monsieur le Maire explique que cette absence est liée au fait que les délibérations budgétaires et fiscales ne pouvaient pas être prises lors du conseil, en raison de la saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC). Il précise que ces sujets ont été soumis au vote lors du dernier conseil municipal, le 5 juin, et que les montants correspondants seront intégrés au procès-verbal de cette séance.

Mme DALENÇON maintient que le procès-verbal n'est pas valable.

#### 4. Pour la vente et l'achat de terrain par la commune serait-il possible d'indiquer les lieux-dits des parcelles ?

Monsieur le Maire indique que les parcelles ZR 155 et 156 sont situées au lieu-dit « Le Bois Bouillon » et précise que cette information avait déjà été communiquée en conseil municipal.

Mme DALENÇON répond que cette précision ne figurait pas dans le procès-verbal, et indique que des habitants l'ont interrogée à ce sujet lors du repas des anciens.

Monsieur le Maire répond que les habitants sont les bienvenus en mairie pour obtenir ces informations directement.

Mme DALENÇON rappelle qu'il avait été indiqué, lors de la création des commissions, que des personnes extérieures pourraient y être intégrées, et demande qui pourrait être concerné et selon quelles modalités.

Il est précisé que les commissions communales sont exclusivement composées d'élus, et que seuls les comités consultatifs permettent la participation d'habitants n'ayant pas de mandat électif.

Mme DALENÇON demande si la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 a eu lieu. Monsieur le Maire donne la parole à Mme COSSARDEAUX, adjointe au Maire.

Mme COSSARDEAUX indique que la distribution n'a pas eu lieu en raison de l'épisode de canicule, et que Mme RALLO se chargera de la remise aux élèves présents.

Mme DALENÇON demande à Monsieur le Maire pourquoi Mme COSSARDEAUX répond à cette question car elle n'est pas déléguée à l'école, n'ayant pas été désignée à cette fonction par le conseil municipal.

Il est rappelé que les délégations relèvent d'arrêtés municipaux et ne font pas l'objet d'un débat en conseil municipal.

M. DALENÇON fait observer que les arrêtés sont consultables par les habitants, ce qui est confirmé.

Monsieur CORDIER informe l'assemblée que la période des moissons a débuté. Il indique que le ministère de l'Agriculture a publié des recommandations invitant à moissonner aux heures les plus fraîches, et que l'Assemblée nationale a voté, le 26 mars, une loi autorisant les agriculteurs à moissonner pendant les heures creuses.

Monsieur le Maire remercie M. DUBOIS pour son message relatif à l'arrosage des toitures des écoles en période de canicule, afin de contribuer à réduire la température à l'intérieur des bâtiments. Il rappelle que les élèves ont, dans ce contexte, été répartis dans les classes climatisées.

Monsieur le Maire revient sur le courriel reçu du bureau de l'association MHAD au sujet du forum des associations. Il rappelle que l'association MERCIS et Les Lionceaux ne souhaitant plus assurer l'organisation de cet événement, un appel à volontaires a été lancé lors de la réunion du 6 juin auprès des associations.

M. D'ANNA, président de l'association FITTONYDANSE s'est porté volontaire, aucune autre candidature ne s'étant manifestée. Un tour de table a permis de fixer la date du forum, et M. D'ANNA bénéficiera du soutien de la mairie pour son organisation.

M. DUBOIS précise qu'il n'était pas présent lors de cette réunion.

M. PONGE informe les membres du conseil qu'il s'est rendu dans le chemin situé au-dessus du cimetière, où des dépôts de déchets verts ont été constatés. Il indique qu'il s'agit très probablement

de dépôts effectués par les agents techniques de la commune. Concernant le fraisât signalé, il indique ne pas l'avoir observé sur place et précise qu'il retournera vérifier.

Mme DALENÇON revient sur l'article consacré à la fête médiévale dans le dernier bulletin municipal, lequel mentionne une fréquentation de 2 000 personnes. Il est précisé que cet article a été rédigé par l'association organisatrice, la commune s'étant limitée à le retranscrire ; le comptage des visiteurs a été réalisé par l'association elle-même.

Mme DALENÇON relève qu'aucun service de sécurité n'était présent et que la Croix-Rouge n'avait pas été mobilisée pour l'événement.

Monsieur le Maire indique que la gendarmerie s'est déplacée sur les lieux à plusieurs reprises, que des élus présents ont assuré la régulation de la circulation, et que des extincteurs avaient été mis à disposition pour le spectacle pyrotechnique. Il convient que les dispositifs de sécurité pourront être revus à l'occasion d'une prochaine manifestation.

M. KOCIUBA informe l'assemblée que la Picoterie organise une journée portes ouvertes le 28 juin, de 11h00 à 17h30.

A 11h40 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
René-Paul RAMEAU

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTREUIL AUX LOGNON' in the 'AISNE' department. The stamp features a central coat of arms and the text '12310 AISNE' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

Le Maire,  
Jean-Claude LEBEGUE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MONTREUIL AUX LOGNON' in the 'AISNE' department. The stamp features a central coat of arms and the text '12310 AISNE' at the bottom. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.